

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 3 0 4 3

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Le Maire de Le Fousseret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R 37.1,

Vu le Code Pénal, articles 26, 15 et 29,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des participants lors de la retransmission de la demi-finale du Stade Toulousain et la finale du T.F.C. sur écran géant organisé par l'Association E.S.F.M., qui aura lieu au Marché Couvert, Place du Paty, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le **stationnement et la circulation** des véhicules de toutes sortes **sont interdits**, le **SAMEDI 29 AVRIL 2023, de 14 heures à 02 heures, PLACE DU PATY, sur le parvis su Marché Couvert**, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

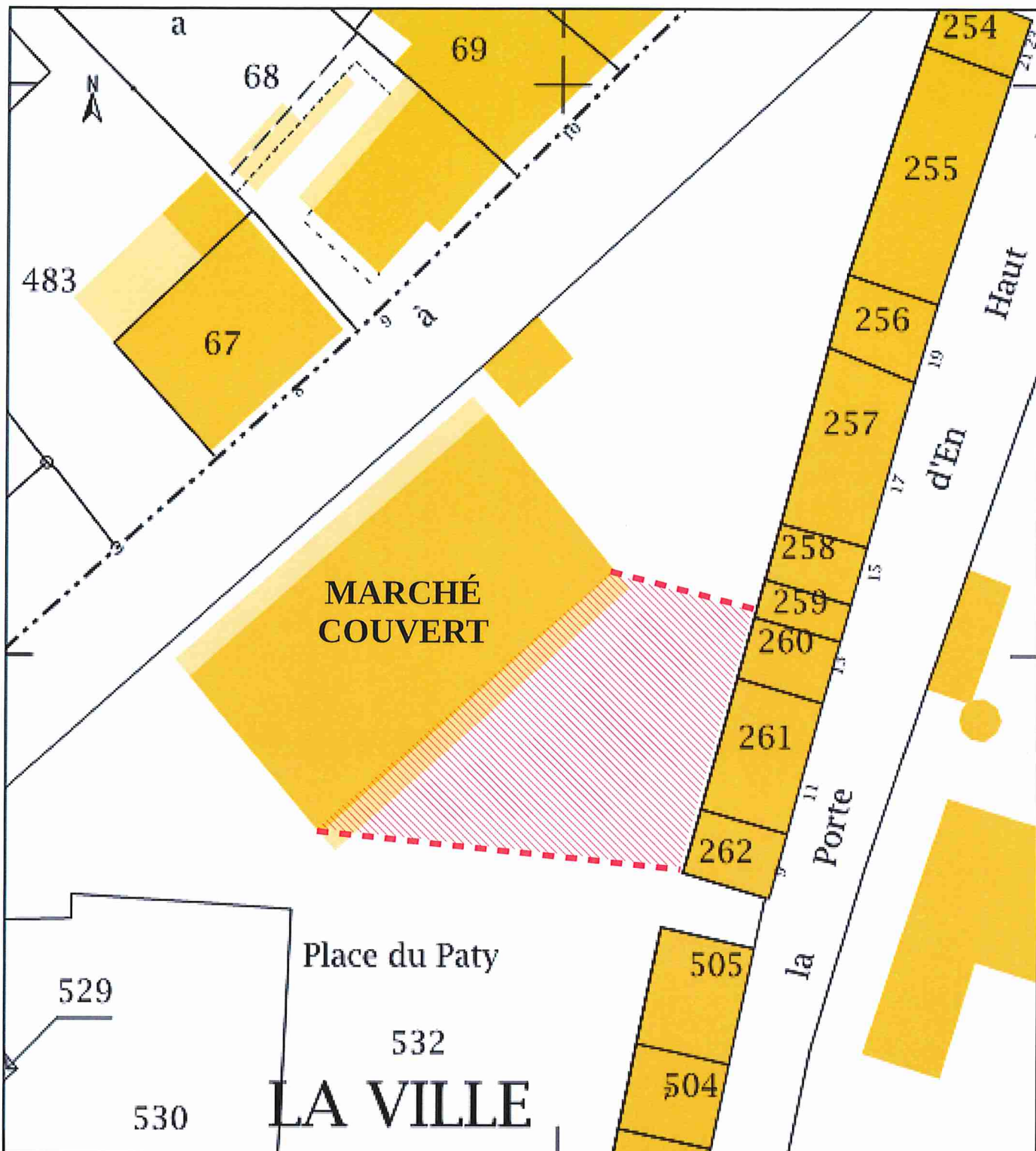
Article 3 : L'accès des riverains et des véhicules de secours seront maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
Le Président de l'Association E.S.F.M.,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 13 Avril 2023

Le Maire,

Pierre LACARRIGUE



Zone de protection du marché couvert pendant toute la durée de la manifestation :

- **circulation interdite** à tout véhicule sauf véhicules de secours,
- **stationnement interdit** à tout véhicule sauf véhicules de secours.



Délimitation de la zone par une alternance de barrières et de rubalise :

- la mise en place et la levée des barrières sont à la charge de l'organisateur.



VILLE DU FOUSSERET

MARCHÉ COUVERT

Zone de protection lors d'une manifestation

(À annexer à l'arrêté municipal)